Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260410-17_2026_04_10-DE

BLAVET BELLEVUE OCEAN Communauté
5 communes, 1 territoire

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le vendredi dix avril, le Conseil communautaire légalement convoqué le jeudi deux avril s'est réuni à dix-huit heures trente à la Salle du Conseil de Blavet Bellevue Océan Communauté en Merlevenez en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	PALARIC	Richard	Présent
	JOLLIT	Hélène	A donné pouvoir à Joël Dupuy
	THIEC	Yves	Présent
	KERBELLEC	Catherine	Présente
	DUPUY	Joël	Présent
	BRIZOUAL	Christelle	A donné pouvoir à Catherine Kerbellec
	GUEGUEN	Alain	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	A donné pouvoir à Elodie Le Floch
	SIMON	Alexandre	A donné pouvoir à Alain Gueguen
	SEGUIN	Sébastien	Absent
MERLEVENEZ	NICOLAS	Frank	Présent
	ROLLAND	Anne-Sophie	Présente
	LE CORRE	Renaud	Présent
	MILLION	Line	Présente
	LE CALVE	Ludovic	Présent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-pierre	Présent
	MACKOWIAK	Hélène	Présente
	GUYONVARCH	David	Présent
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	Présent
	LE BORGNE	Josie	A donné pouvoir à Sophie Le Chat
	LE FORMAL	Simon	Présent
	ADELINE	Martine	Présente
	STÉPHANT	Pierre	Présent
	LE BOUEDEC	Michel	A donné pouvoir à Ludovic Le Calvé
	LE DÉORÉ	Isabelle	A donné pouvoir à Line Million
	LE MARC	Martine	Présente
SAINTE-HELENE	PERREL	Christèle	Présente
	LE MOROUX	Gilles	Présent

Conseillers en exercice : 30 Présents : 22 Représentés : 7 Votants : 29
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Yves THIEC

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260410-17_2026_04_10-DE

17. Nomination des représentants au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Rapporteur : Sophie LE CHAT

VU les articles R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

VU l'article R.123-29 du Code l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2017 fixant à 10 le nombre d'administrateurs du CIAS ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 5 représentants au sein du Conseil d'Administration du CIAS ;

Les adjoints aux affaires sociales seront invités aux réunions du Centre Intercommunal d'action sociale.

Les nominations manquantes seront proposées au prochain conseil communautaire..

Après délibération, les élus communautaires présents et représentés décident à l'unanimité de :

_ **DE PROCÉDER** à la désignation par vote à main levée ;

_ **D'APPROUVER** la liste des membres du CIAS suivante :

Commune	Titulaires	Suppléants
Kervignac	Élodie LE FLOCH	Gaëlle DESPRES
Merlevenez	Line MILLION	Frank NICOLAS
Nostang	Véronique THOMAS	Membre à désigner au prochain conseil
Plouhinec	Marine ADELINE	Martine LE MARC
Sainte-Hélène	Christèle PERREL	Gladys LE SAUSSE

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260410-17_2026_04_10-DE

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de :
- Sa transmission au contrôle de légalité le 14 avril 2026 ;
- Sa publication électronique le 14 avril 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Merlevenez, le 13 avril 2026
La Présidente,
Sophie LE CHAT

Pour la Présidente
et par délégation

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLAVET BELLEVUE OCÉAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.